

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2021**



L'an deux mille vingt et un,

Le quatre du mois de février à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à huis clos voté à l'unanimité, à la Salle polyvalente de Biviers (chemin de la Moidieu), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2021.

Présents : (18) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, CHAMPION Sylvie, VALET-DORE Sandrine, COULON Alexandra, NOISILLIER Jean-Pierre.

Absents : (01) GUILLEMAUD Capucine.

Pouvoirs : (01) GUILLEMAUD Capucine à COULON Alexandra.

Secrétaire de séance : COULON Alexandra.

Ordre du jour de la séance :

1. Décision du Conseil municipal sur la proposition de tenir la séance à huis-clos en raison des circonstances sanitaires empêchant l'accès du public,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2020,
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
4. Ressources humaines – Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère pour développer un contrat cadre de prestations sociales : offre de titres restaurant pour le personnel territorial,
5. Environnement/Urbanisme – Lancement d'une réflexion pour la mise en place d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN),
6. Patrimoine – Avenants au marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village,
7. Economie – Exonération de loyer accordée au Bar du village jusqu'à sa possible réouverture en soutien face aux conséquences de la crise sanitaire,
8. Questions diverses.

1. Décision du Conseil municipal sur la proposition de tenir la séance à huis-clos en raison des circonstances sanitaires empêchant l'accès du public

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Par principe, les séances des conseils municipaux sont publiques. L'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit néanmoins que sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Considérant que les règles du couvre-feu ne permettent pas au public d'assister librement à la séance et que la commune ne dispose pas des outils nécessaires pour permettre une diffusion du Conseil municipal en direct qui permettrait de conserver le caractère public de la séance, il est en conséquence proposé au Conseil municipal de décider de se réunir à huis-clos pour toute la durée de la séance.

M. NOISILLIER dit qu'il avait été évoqué précédemment la possibilité de filmer la séance du Conseil municipal et de la mettre sur le site internet afin que les gens puissent y avoir accès. M. le Maire dit que cela avait en effet été évoqué, que cela se fait dans les grandes villes mais que mettre cette vidéo sur le site serait trop lourd. Mme ARNDT explique que le problème rencontré ne sera pas pour la vidéo mais pour le son, l'enregistrement du son sur une vidéo nécessitant que chacun dispose d'un micro. M. VULLJERME dit qu'effectivement la captation du son est le plus compliqué.

M. le Maire conclut en disant que si les circonstances sanitaires se poursuivent ainsi encore longtemps, il faudra se poser la question soit de l'enregistrement vidéo en direct, soit de filmer le Conseil et le diffuser a posteriori. Dès que cela sera de nouveau permis en tout cas, ce sera un plaisir de pouvoir accueillir le public. Mme ARNDT explique que la commune de Saint-Nazaire les Eymes a fait sa dernière réunion du Conseil municipal avec du public en l'organisant en journée. M. le Maire interrogeant les membres du Conseil municipal fait le constat que cela serait compliqué d'organiser le Conseil municipal en journée en raison des impératifs professionnels de certains. M. VULLJERME suggère l'idée de l'organiser le samedi, cela restant à discuter.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de se réunir à huis-clos pour toute la durée de la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2020

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 21 décembre 2020 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2020-014 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2020-062 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 21/12/2020 au 03/02/2021 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2020-032	23/12/2020	Conclusion d'une convention d'honoraires avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par M. KULIK Christian devant le Tribunal administratif de Grenoble.	2 400,00 € à 3 600,00 €
DEC2020-033	23/12/2020	Passation d'une commande relative à la réalisation de marquages de signalisation routière	1 486,08 €
DEC2021-001	06/01/2021	Conclusion d'une convention de conseil et d'assistance pour l'année 2021 avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de conseil et d'accompagnement juridiques de la collectivité face à l'ensemble des matières relevant de ses compétences.	3 600,00 €

DEC2021-002	08/01/2021	Conclusion d'une convention de conseil et d'assistance pour l'année 2021 avec la SCP Fessler, Jorquera & Associés pour les besoins de conseil et d'accompagnement juridiques de la collectivité face à l'ensemble des matières relevant de ses compétences	960,00 €
DEC2021-003	18/01/2021	Passation d'une commande relative à l'achat de plantes pour le fleurissement de la commune	2 716,20 €
DEC2021-004	01/02/2021	Passation d'une commande d'étude géotechnique des cours des écoles maternelles et élémentaires	1 680,00 €
DEC2021-005	02/02/2021	Attribution du marché public pour les études et la maîtrise d'œuvre relatives au projet de rénovation de la Maison ESLTON	30 019,00 €

4. Ressources humaines – Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère pour développer un contrat cadre de prestations sociales : offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Délibération n° 2021-001

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire explique que la commune envisage de confier au Centre de gestion l'achat des titres restaurant, prestation sociale dont le personnel communal bénéficie déjà depuis plusieurs années. Il demande au DGS si le Centre de gestion proposait déjà cette prestation auparavant. Le DGS explique que c'est une nouveauté proposée par le Centre de gestion. Actuellement, la collectivité achète elle-même ses tickets restaurant, d'une valeur faciale de 5€ dont 50% sont pris en charge par l'employeur. S'agissant de ce contrat cadre, il s'agit pour le moment d'autoriser le lancement de la procédure par le Centre de gestion et en fonction des résultats obtenus, la commune prendra alors la décision soit de lui confier cette prestation si cela présente des avantages, soit de rester avec le système actuel s'il n'y a aucun avantage à passer par le Centre de gestion, d'autant plus si cela complexifie les commandes.

M. le Maire dit que le Centre de gestion a donc une obligation de résultat quant à ce contrat cadre afin que les communes trouvent un avantage à y adhérer.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 20 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Le Centre de gestion de l'Isère va procéder à un appel public à concurrence en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait.

A cet effet, le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Donne mandat** au Centre de gestion de l'Isère à l'effet de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.
- **Précise** que les caractéristiques précises du contrat cadre, dont la durée sera de 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022, seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
- **Autorise** M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Environnement/Urbanisme – Lancement d’une réflexion pour la mise en place d’un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Délibération n° 2021-002

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3^{ème} Adjoint au Maire.

M. TANZARELLA-PAGANON explique en préambule que la commune est régie par deux documents d’urbanisme. Il y a tout d’abord le Plan Local d’Urbanisme (PLU) et au-dessus de lui, en terme de hiérarchie, se situe le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) avec lequel notre PLU doit être cohérent et conforme, ce qu’il est évidemment. Ce SCoT comporte des préconisations dont certaines sont relatives à la préservation de la biodiversité, des paysages, du patrimoine. La moitié du territoire de la commune est située dans la limite du SCoT avec le souci de préserver nos espaces naturels et agricoles.

Une autre préconisation du SCoT est de préserver nos trames bleues et nos trames vertes. A Biviers, tous nos torrents constituent des trames bleues, qui constituent des trames de circulation de la faune. Nous avons également des trames vertes qui constituent des lieux de circulation de la faune, notamment sur le haut de la commune dans le périmètre du Parc de Chartreuse et plus particulièrement dans les espaces forestiers. Le SCoT nous demande de maintenir une cohérence dans la strate arborée de la commune et il est donc important de préserver les arbres sur la commune, car ils constituent des supports pour la faune, notamment les oiseaux et les insectes.

Il poursuit en disant que nous avons la chance à Biviers d’avoir pratiquement la moitié de notre territoire qui est couvert par deux ZNIEFF (Zones naturelles d’intérêt écologique, faunistique et floristique). Elles ont un intérêt écologique majeur, en mettant l’éclairage sur la préservation de la faune et de la flore identifiée dans le périmètre concerné. En particulier avec le réchauffement climatique, tous les contreforts de la Chartreuse avec leur partie très calcaire constituent une remontée de l’espace méditerranéen et l’on trouve ainsi en haut de la Chartreuse des plantes qu’on ne trouve habituellement que dans les paysages méditerranéens. Il s’agit donc d’un site très remarquable. Par ailleurs, une bonne partie de la commune est dans la limite du site classé du Saint-Eynard, ce qui vient conforter encore d’avantage la nécessité de préservation de notre environnement. Un autre exemple, dans le rapport de présentation du PLU, consultable librement sur le site internet de la commune, sont identifiées des espèces remarquables aussi bien au niveau de la flore que de la faune avec même certaines espèces présentes qui sont en voie de disparition. Le SCoT impose également ce qu’on appelle un schéma régional de cohérence écologique, cela venant se superposer aux ZNIEFF.

Au regard du SCoT, la commune doit maintenir environ 70% d’espaces agricoles et naturels. Ainsi, lors de la prochaine révision du PLU que la commune sera peut-être amenée à prendre dans quelques années et si les préconisations du SCoT ne changent pas, ce qui ne devrait pas être le cas puisqu’un tel document est valable 30 ans, la commune sera toujours dans l’obligation de maintenir environ 70% d’espaces agricoles et paysagers. Cela veut dire que la commune sera forcément confrontée à certains propriétaires agricoles qui attendent que leur terrain devienne constructible, et vu l’état des choses par rapport au SCoT cela s’avère impossible. Dans le rapport de présentation du PLU, figure la carte des parcelles déclarées comme exploitées en 2015 et un élément très important y est également mentionné, à savoir que depuis 1998 jusqu’à ce jour il y a eu une très forte disparition de la superficie des zones agricoles et que le dernier agriculteur va partir en retraite d’ici la fin de l’année. La commune aura ainsi perdue en 2021 pratiquement 90% des professionnels agricoles sur la commune. Une des difficultés remontées lors de l’enquête publique sur le PLU par les propriétaires agricoles est le manque de prise en compte du développement agricole par la collectivité. La municipalité souhaite justement répondre à cet enjeu, en mettant pour cela en place un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Ce PAEN, démarche vers laquelle certaines communes à l’image de Le Touvet se sont déjà engagées, est un plan lancé par le Département, qui est valable plus de 30 ans, avec pour but de protéger de manière durable nos espaces agricoles et naturels. L’intérêt majeur est d’assurer dans la durée l’existence de ces espaces paysagers, naturels et agricoles qui maintiennent la biodiversité. Un autre intérêt fondamental du PAEN est de concilier l’activité agricole avec un développement urbain, c’est-à-dire de faire baisser la pression foncière et de convaincre des propriétaires de parcelles agricoles qu’il est dans leur intérêt de mettre leur parcelles à disposition d’agriculteurs et de ne pas attendre que leurs parcelles deviennent constructibles.

M. TANZARELLA-PAGANON explique travailler avec Mme CHAMPION, conseillère municipale missionnée sur les questions d’agriculture, afin de chercher des zones agricoles sur la commune dans lesquelles pouvoir élaborer des projets de développement agricole. Si la commune est alors avertie d’une vente d’un terrain agricole par la SAFER et qu’elle envisage un projet, à ce moment-là la commune pourra préempter la parcelle agricole. A ce jour, la commune ne dispose que d’un seul terrain agricole qu’elle peut mettre à disposition d’un agriculteur, qui est situé à côté du cimetière. Il y a déjà un projet sur ce terrain d’élevage de brebis, de vente de fromages et de viande d’agneau et qui pourra probablement commencer dès cette année.

M. NOISILLIER souhaite préciser, suite à cette présentation, qu'il y a deux agriculteurs sur la commune dont l'un va bientôt partir en retraite et l'autre reste. M. TANZARELLA-PAGANON répond que c'est bien pour cela qu'il a parlé d'une baisse de 90% et non pas de 100% dans sa présentation, même si l'agriculteur dont il est question n'est pas sur place.

M. NOISILLIER demande par ailleurs si, à l'image du PLU où la commune a décidé de ne pas se mettre avec la Communauté de communes, il est possible ici de rester seul maître de son destin, car il s'agit ici d'un engagement sur 30 ans avec des choses qu'on ne maîtrise pas forcément, car on ne sait pas dans 30 ans quelles seront les évolutions au niveau du Département. M. TANZARELLA-PAGANON explique avoir dit que le PAEN est porté par le Département, mais qu'il sera établi uniquement à l'échelle de Biviers et que le périmètre sera établi en concertation avec les propriétaires agricoles, grâce à une enquête publique où ils pourront s'exprimer et à l'issue cela ne sera appliqué qu'à la commune de Biviers, et peut-être aux communes limitrophes si elles souhaitent également s'engager dans cette démarche.

M. le Maire explique que la Communauté de communes demande à la commune de prendre une délibération avant le 31 mars pour exprimer son souhait de s'engager dans cette démarche, que plusieurs communes autour de Biviers semblent également intéressées par cette démarche et qu'il serait dans ce cadre intéressant pour assurer la cohérence des trames vertes que le travail puisse éventuellement s'effectuer en commun avec ces communes, mais Biviers garde toute liberté. Ce n'est donc pas le Département qui a la main, la commune sera aidée aussi par la Communauté de communes mais garde son indépendance sur le sujet. Il y aura des groupes de travail, notamment avec la Chambre d'agriculture, pour définir les zonages, mais la commune conserve dans tous les cas la maîtrise de ce qu'elle fait.

M. JANIN demande quel est le rôle de la Communauté de communes dans cette procédure. M. TANZARELLA-PAGANON explique que l'EPCI est avant tout acteur de conseils, mais c'est surtout la Chambre d'agriculture qui va aider la commune à réaliser un diagnostic. Et comme cette procédure coûte de l'argent, le Département va en financer une grande partie.

M. BUSSIER demande quel sera le coût d'un tel document. M. TANZARELLA-PAGANON explique que cela coûtera moins cher que le PLU, de l'ordre de quelques milliers d'euros. M. le Maire dit que cela pourra donner lieu à subventionnement de la part du Département de l'ordre de 60%.

M. TANZARELLA-PAGANON précise que ce que les membres du Conseil municipal votent aujourd'hui est une déclaration d'intention, sur le fait que la commune s'engage à réfléchir à la possibilité de. M. le Maire dit que cette démarche rassure aussi les agriculteurs ont leur montrant l'engagement de la municipalité à pérenniser la vocation agricole de Biviers. D'ailleurs, l'on constate que le travail initié par M. TANZARELLA-PAGANON et Mme CHAMPION rassemble de plus en plus de monde avec plusieurs agriculteurs potentiels, des investisseurs et même du monde de l'extérieur qui entend parler de cette initiative. M. VULLIERME dit que cela a du sens que les communes voisines en fassent autant.

M. JANIN demande si ce sont les propriétaires agricoles qui vont décider dans le cadre de cette démarche. M. TANZARELLA-PAGANON explique que leur avis sera demandé, que le commissaire enquêteur va à cet effet relever les arguments des uns et des autres mais que la décision finale revient à la commune.

Suite à cette présentation et à la discussion qui s'en est suivie, M. TANZARELLA-PAGANON procède alors à la lecture de la délibération.

Le Code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions. Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la commune et de l'EPCI s'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, l'avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Le SCoT impose à la commune de Biviers des engagements forts en matière de préservation du foncier dédié aux zones agricoles et naturelles. Il vise à ralentir la consommation d'espace pour des besoins d'urbanisation. A travers l'élaboration d'un PAEN nous avons pour objectif de pérenniser et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers au sein d'une trame paysagère structurante en lien avec notre cadre de vie mais également de favoriser une forte biodiversité et de limiter une imperméabilisation excessive du sol. Le PAEN représente aussi un moyen de lutter contre une forte pression foncière, laquelle rend difficile la mise à disposition de terrains pour l'installation de nouveaux agriculteurs.

Par conséquent, il nous apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion d'orientation vers un PAEN répondant aux objectifs sus-cités.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN nous est donc proposé ainsi qu'aux autres communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, notre Conseil municipal sera saisi par le Département de l'Isère pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département de l'Isère, la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Chambre d'agriculture, en lien étroit avec notre Commune.

M. NOISILLIER demande si la municipalité n'a pas peur dans la mesure où elle est petite par rapport à tous les autres acteurs de cette démarche qui sont beaucoup plus grands, c'est-à-dire le Département, la Communauté de communes et la Chambre d'agriculture, avec le risque d'avoir finalement un pouvoir de décision restreint par rapport à eux. M. TANZARELLA-PAGANON répond qu'il n'a pas peur et que ces acteurs nous incitent même à aller vers un PAEN, tout d'abord parce que le SCoT nous incite à le faire, et puis parce que le Département accompagne cette démarche par son financement ainsi que la Communauté de communes et la Chambre d'agriculture. Toutes ces instances ne font que nous accompagner et nous encourage à aller vers cela. M. le Maire ajoute qu'il était bien précisé dans la délibération que si la commune n'estime pas cette démarche de PAEN pertinente au final, elle peut toujours se retirer. Cela veut dire que si jamais pour une raison ou pour une autre la commune se rend compte que les choses dérivent, elle a toujours la possibilité de dire qu'elle arrête.

M. TANZARELLA-PAGANON explique pourquoi ce document est valable autant d'années, à savoir que c'est parce que pour qu'un tel document soit cassé, il faut une triple signature de la part de trois ministères différents. Il y a donc une faible probabilité pour qu'il y ait ces trois signatures de manière concomitante et c'est donc un moyen de préserver sur une longue période il est vrai ces parcelles agricoles, naturelles et forestières.

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 2 voix contre (M. BOULLE, M. NOISILLIER) :**

- **Se prononce favorablement** au lancement d'une réflexion sur le territoire communal de Biviers pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).
- **Précise** que dans le cadre de cette démarche, la commune sera accompagnée par le Département de l'Isère, la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Chambre d'agriculture, copilotés du projet.

6. Patrimoine – Avenants au marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village

Délibération n° 2021-003

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2020-039 en date du 15 juillet 2020, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village, pour un montant total de 239 902,64 € HT, décomposé en dix lots. Puis, par délibération n° 2020-059 en date du 5 novembre 2020, était approuvé l'avenant n°1 à ce marché de travaux, pour un montant total de 24 267,38 € HT représentant 10,16 % du montant du marché de travaux initial, et portant ainsi le marché de travaux à 264 170,02 €.

Dans le cadre des travaux en cours d'exécution, des adaptations s'avèrent nécessaires à la fois pour des questions d'aléas de chantier et de demandes de la commune et de l'ABF pour l'amélioration du chantier et du rendu final, sur les lots n° 01, 02, 03, 04 et 09, représentant un montant total de 31 545,49 € HT, soit une augmentation de 13,15 % par rapport au montant du marché initial qui sera ainsi porté à 271 448,13 € HT.

Le détail des lots et des adaptations dont il est question pour chacun d'eux est présenté dans le bilan financier annexé à la présente délibération qui, en raison de réajustements sur les montants, abrogera et remplacera dès qu'elle aura acquis un caractère exécutoire la délibération n° 2020-059 adoptée le 5 novembre 2020.

M. VULLIERME procède à la présentation du détail des avenants les plus importants et notamment les explications techniques et d'opportunité pour lesquelles ces avenants sont pris. Il explique également les raisons pour lesquelles il y a eu un blocage sur le paiement des entreprises ayant conduit à une interruption de chantier de la part de l'entreprise de charpente, cela du fait de la Trésorerie qui a changé les règles à six jours de la clôture du budget en demandant à la commune de modifier l'imputation des paiements et ayant nécessité pour cela de prendre une décision modificative en fin d'année. Cela n'a finalement servi à rien puisque le budget était ensuite clôturé et qu'à la reprise comptable en début d'année 2021, la Trésorerie n'a pas accepté de payer les investissements au titre de la journée complémentaire en principe accordée pour finir de payer les dépenses de fin d'exercice n'ayant pu être payées avant la clôture comptable. M. le Maire précise avoir écrit à la Trésorerie en insistant sur le problème que cela posait aux entreprises, d'autant plus dans le contexte de crise que nous connaissons actuellement. Le Trésorier a répondu qu'il allait faire le nécessaire dès que possible mais qu'il avait d'autres urgences.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les avenants au marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village, détaillés dans le bilan financier annexé à la présente délibération, pour un montant total de 31 545,49 € HT représentant 13,15 % du montant du marché de travaux initial, décomposé comme suit :
 - o Lot n° 01 Façades attribué à GF FACADES : plus-value de 3 434 € HT.
 - o Lot n° 02 Déconstruction – Gros-oeuvre – Serrurerie attribué à l'entreprise SARL ANATOLIE : plus-value de 2 550,00 € HT.
 - o Lot n° 03 Charpente bois – Ossature bois – Zinguerie attribué à l'entreprise ATTILA : plus-value de 22 193,13 € HT.
 - o Lot n° 04 Menuiseries extérieures bois - Intérieures bois – Agencement attribué à l'entreprise SARL MAG : plus-value de 885,00 € HT ;
 - o Lot n° 09 Courants forts - Courants faibles attribué à l'entreprise SEELIUM : plus-value de 2 483,36 € HT.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires des lots n° 01, 02, 03, 04 et 09 ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Décide** qu'à compter de la date où elle acquière un caractère exécutoire, la présente délibération abroge et remplace pour l'avenir la délibération n° 2020-059 adoptée lors de la séance du 05 novembre 2020.

7. Economie – Exonération de loyer accordée au Bar du village jusqu'à sa possible réouverture en soutien face aux conséquences de la crise sanitaire

Délibération n° 2021-004

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire explique en préambule que plutôt que de reprendre une délibération à chaque fois que l'État décide de poursuivre la fermeture administrative des bars et restaurants au titre de l'état d'urgence sanitaire, il est cette fois proposé de faire un dégrèvement de loyer jusqu'à ce que le bar soit autorisé à rouvrir.

Il dit espérer que le Bar du village pourra bientôt rouvrir mais déplore que de nombreux bars et restaurants en France ne rouvriront jamais car n'ayant malheureusement pas les ressources suffisantes, en dépit des aides de l'État, pour tenir face à cette crise et rouvrir ensuite.

Lors de la séance du 5 novembre dernier, le Conseil municipal décidait d'exonérer le Bar du village de 4 mois de loyer en soutien face aux conséquences de la crise sanitaire. Puis, par délibération n° 2020-068 du 21 décembre 2020, décidait d'exonérer à nouveau le Bar du village pour 2 mois complémentaires correspondant aux mois de décembre 2020 et janvier 2021. Mais force est de constater que les mesures prises par l'Etat dans

le cadre de l'état d'urgence sanitaire n'autorisent toujours pas la réouverture des bars et restaurants, qui voient leur chiffre d'affaire s'effondrer.

La commune, propriétaire des locaux, souhaite donc à nouveau poursuivre son soutien au Bar du village qui éprouve des difficultés financières en raison de la crise sanitaire. A cet effet, il est proposé d'exonérer le Bar du village de loyer jusqu'à ce que l'Etat autorise à nouveau la réouverture des bars et restaurants.

Mme COULON demande s'il s'agit d'un dégrèvement provisoire dans l'attente de sa réouverture ou si le Bar du village est complètement exonéré des loyers normalement dus. M. le Maire répond que la commune a accordé au Bar du village une annulation complète des loyers sur toutes les périodes où il n'a pas pu ouvrir en raison de la fermeture imposée par l'État.

Une discussion s'engage ensuite sur la situation financière du Bar du village, son fonctionnement ainsi que sur les possibilités de trouver des alternatives pour lui permettre de maintenir une certaine activité, par exemple en proposant de la vente à emporter ou en proposant un système de livraison, et d'améliorer sa situation financière le cas échéant.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer le Bar du village de loyer jusqu'à ce que l'Etat autorise à nouveau la réouverture des bars et restaurants aujourd'hui astreints à une fermeture administrative au titre de l'état d'urgence sanitaire.
- **Précise** que si cette réouverture a lieu en cours de mois, il sera appliqué au Bar du village un loyer proratisé au nombre de jours restant jusqu'à la fin du mois rapporté au nombre total de jours dans le mois concerné.

8. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **21 heures et 26 minutes**.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 04 février 2021

Fin de séance : 21 heures 26 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2021-001	Ressources humaines – Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère pour développer un contrat cadre de prestations sociales : offre de titres restaurant pour le personnel territorial
2021-002	Environnement/Urbanisme – Lancement d'une réflexion pour la mise en place d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)
2021-003	Patrimoine – Avenants au marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place du village
2021-004	Economie – Exonération de loyer accordée au Bar du village jusqu'à sa possible réouverture en soutien face aux conséquences de la crise sanitaire

Fait et délibéré le 04 février 2021 et ont signé les membres présents à la séance.

